

# PLAN STRATÉGIQUE DE L'ADMINISTRATION DU PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

## 2019-2024



### Besoin d'informations ?

Pour visiter le Parlement (groupes uniquement) :  
Introduire une demande  
au Parlement de la Fédération Wallonie - Bruxelles,  
service des Relations extérieures, 6 rue de la Loi, 1000 Bruxelles,  
ou par courriel : [visites@pfbw.be](mailto:visites@pfbw.be) - Tél : 02-282.85.11.

Pour trouver un document, envoyez un email à [documentation@pfbw.be](mailto:documentation@pfbw.be).

Pour assister à une réunion de commission ou une séance plénière  
(agenda sur [www.pfbw.be](http://www.pfbw.be)) et vivre l'exercice démocratique en direct :  
présentez-vous au 72 rue Royale à 1000 Bruxelles – Tél : 02-282.85.11.

Pour regarder les débats de la séance plénière :  
visitez notre site internet [www.pfbw.be](http://www.pfbw.be) et suivez le lien « La séance en direct ».

[www.pfbw.be](http://www.pfbw.be)





## I. LA MISSION DE L'ADMINISTRATION DU PARLEMENT

L'administration a pour mission de fournir aux député·e·s, aux groupes politiques et aux agents **les services** et **les ressources** nécessaires au bon fonctionnement de l'assemblée.

## II. LA VISION MANAGÉRIALE

L'administration du Parlement a pour ambition d'être :

- ▶ EXPERTE
- ▶ MODERNE & INNOVANTE
- ▶ À L'ÉCOUTE DES BESOINS
- ▶ ORIENTÉE «SOLUTIONS»
- ▶ OUVERTE SUR L'EXTÉRIEUR ET LA SOCIÉTÉ

## III. LES VALEURS QUI FONDENT LA FONCTION D'AGENT DE L'ADMINISTRATION PARLEMENTAIRE

L'administration du Parlement remplit ses fonctions avec **loyauté, conscience** et **intégrité**.

A cet effet, l'administration fera preuve de :

- ▶ NEUTRALITÉ
- ▶ DISPONIBILITÉ
- ▶ OUVERTURE D'ESPRIT
- ▶ RESPECT

Elle est soucieuse de **sa responsabilité sociale et environnementale** et œuvre à **la promotion de la démocratie**

## IV. LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'ADMINISTRATION

### Axe stratégique I : Le « SERVICE » aux parlementaires

L'administration du Parlement entend offrir aux député·e·s les services et l'expertise nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur incombent.

- ▶ Orientation I.1. : Des services et ressources qui soutiennent et appuient **le travail législatif**
- ▶ Orientation I.2. : Des services et ressources dans le secteur des **relations internationales** et de la **diplomatie parlementaire**
- ▶ Orientation I.3. : Des services et des ressources qui aident et informent les parlementaires par rapport à leur statut et les groupes politiques par rapport à leur **statut administratif et financier**

### Axe stratégique II : Le cadre de travail et la logistique

L'administration du Parlement entend offrir aux député·e·s, aux groupes politiques et aux agents un cadre de travail adéquat et la logistique nécessaire à l'accomplissement des missions qui leur incombent.

- ▶ Orientation II.1. : **Les locaux** et la préservation du **patrimoine**
- ▶ Orientation II.2. : **Les biens meubles** et le matériel
- ▶ Orientation II.3. : **Les technologies de l'information** et de la **communication**

### Axe stratégique III : Le professionnalisme

L'administration entend développer l'expertise et l'épanouissement professionnel de ses agents.

- ▶ Orientation III.1. : Le développement des compétences et **l'amélioration continue**
- ▶ Orientation III.2. : **La mémoire institutionnelle**
- ▶ Orientation III.3. : **Le sentiment d'appartenance** et la communication interne, **le bien-être au travail**

### Axe stratégique IV : L'ouverture du Parlement sur la société et sa visibilité

L'administration mettra tout en œuvre pour proposer au Bureau des actions qui renforcent la visibilité, l'accessibilité et l'ouverture de l'institution parlementaire sur le monde extérieur.

- ▶ Orientation IV.1 : **Une information accessible** aux citoyens et aux médias
- ▶ Orientation IV.2 : **L'éducation citoyenne** et le public scolaire
- ▶ Orientation IV.3 : **Le partenariat avec la communauté scientifique, académique et universitaire** à travers notamment l'organisation d'études et de colloques
- ▶ Orientation IV.4 : **L'accueil d'événements** organisés par des associations, en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ▶ Orientation IV.5 : **Le soutien à des événements extérieurs** organisés par des associations, en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles